

Image not found or type unknown



provisions/trop-perçu

Par **coproquest**, le **09/03/2021** à **12:46**

Bonjour

Je suis syndic bénévole (4 propriétaires au total)

Lors d'une AG, nous avons mis en place un provisionnement mensuel, pour les charges annuelles et les "au cas où".

Est-il envisageable de faire machine arrière et rembourser chaque proprio de sa quote-part? Et ne laisser que le montant des charges annuelles?

Surtout, que se passe-t-il en cas de vente de l'un de nous?

Merci par avance

Par **wolfram2**, le **09/03/2021** à **14:12**

Bonjour

Qu'est-ce qui vous empêche de convenir entre vous que soient versées par chacun seulement le montant des provisions pour charges appelées et non les "au cas où". Vous régularisez-ça lors de l'AG par décision unanime en annulant cette "dette" des copropriétaires.

Utilisez toutes les dispositions du statut prévues pour les copros de moins de cinq copropriétaires.

wolfram